

AJ Pénal 2010 p. 202

L'exception d'irrecevabilité doit être soulevée avant toute défense au fond

Arrêt rendu par Cour de cassation, crim.

16 février 2010  
n° 09-80.516

**Sommaire :**

L'exception d'irrecevabilité d'une constitution de partie civile ne peut être soulevée pour la première fois en cause d'appel. En l'espèce, deux personnes ont été condamnées pour dégradations et détériorations du bien d'autrui. En appel, elles font valoir que la constitution de partie civile était irrecevable, pour avoir été faite par lettre simple, en violation de l'article 420-1 du code de procédure pénale qui impose l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La cour d'appel confirme le jugement, rejetant ainsi l'exception d'irrecevabilité, au motif qu'elle avait été soulevée pour la première fois en cause d'appel. Le pourvoi formé contre cette décision est rejeté par la Cour de cassation, qui énonce que « en statuant ainsi, la cour d'appel a justifié sa décision, dès lors que la nullité, en la forme, d'une constitution de partie civile doit, aux termes de l'article 385 du code de procédure pénale, être invoquée avant toute défense au fond ».

M.-E. C.

**Texte(s) appliqué(s) :**

Code de procédure pénale - art. 385

**Mots clés :**

NULLITE DE PROCEDURE \* Recevabilité de la demande \* Appel